



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 89574

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les délais d'attente des candidats pour passer l'examen du permis de conduire. En effet, le comité interministériel du 13 janvier 2009 concernant la réforme du permis de conduire avait fixé trois objectifs : un permis moins long, un permis moins cher, un permis plus sûr. Cependant, la situation actuelle nécessite que des mesures importantes soient prises pour atteindre ces objectifs. En effet, 4 millions de candidats attendent une place alors que l'État n'en propose que 2,7 millions par an. Ce manque de place entraîne un délai d'attente moyen de trois à quatre mois, qui peut largement être dépassé dans certains départements densément peuplés ou ayant une forte population étudiante. Cette situation entraîne de fortes tensions entre les candidats et les auto-écoles qui peuvent agir très difficilement sur les délais. Des solutions avaient été esquissées, notamment par le comité de pilotage *ad hoc* qui avait été créé fin 2007, mais qui se révèlent aujourd'hui sans aucun effet (mise à l'étude d'une réforme des modalités de délivrance du permis de conduire, optimisation de l'utilisation du potentiel d'inspecteurs du permis de conduire en les concentrant sur l'examen pratique lui-même, dématérialisation et rationalisation du circuit d'inscription à l'examen...). Le permis de conduire étant un élément bien souvent indispensable pour trouver un emploi, il lui demande de lui indiquer quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour diminuer le délai de présentation à l'examen du permis de conduire et ainsi répondre aux objectifs de la réforme du permis de conduire.

Texte de la réponse

Un des objectifs majeurs de la réforme du permis de conduire engagée par le comité interministériel de sécurité routière du 13 janvier 2009 vise à raccourcir les délais de passage du permis pour les candidats prêts. Pour y parvenir, 360 000 places d'examen supplémentaires sont ouvertes entre 2009 et 2013 grâce au redéploiement de 55 postes d'administration centrale en postes d'inspecteurs du permis de conduire et à l'organisation d'examens supplémentaires, notamment le samedi. En outre, la simplification des modalités administratives d'inscription et l'extension de la pratique de la conduite accompagnée permettent désormais de fluidifier davantage l'organisation de cet examen. S'agissant du nombre de candidats en attente de passer leur permis de conduire, les chiffres avancés par une des organisations professionnelles d'exploitants d'écoles de conduite sont largement surestimés. Il suffit de mettre en regard le nombre de jeunes atteignant l'âge de 18 ans chaque année, proche de 750 000 avec le nombre de permis B délivrés, environ 740 000 par an. Pour cerner avec précision la réalité des délais d'attente des candidats, une mission d'inspection a été mandatée ; son rapport sera remis d'ici l'été 2011. Le Gouvernement a aussi la volonté de rendre le permis plus sûr en terme de sécurité routière. Le permis est l'aboutissement d'une formation et d'un apprentissage. Ceux qui l'obtiennent doivent être aptes à manier le véhicule, à analyser l'environnement et à adopter des comportements responsables. En effet, si le permis de conduire est un droit, il comporte aussi des devoirs : ne pas mettre sa vie en danger ni celle d'autrui, notamment celle des usagers de la voie publique les plus vulnérables. À cet égard il est essentiel, que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats qui ont acquis un niveau de compétence suffisant. Pour améliorer leurs prestations, des travaux ont été engagés avec la profession afin

de rénover et améliorer le niveau de recrutement et de formation des enseignants de la conduite et développer les démarches de qualité auprès des écoles de conduite.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89574

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10515

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4522